

Délibération n° 2022-163 du 16 novembre 2022

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives ayant pour finalité

« *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet des Laboratoires Aseptia* »

présenté par les Laboratoires Aseptia

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2019-083 du 15 mai 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les modalités de dépôt et la durée de conservation des cookies et autres traceurs sur les terminaux d'utilisateurs de réseaux de communication électronique ;

Vu la déclaration ordinaire déposée par les Laboratoires Aseptia le 24 mai 2022 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet* » et dont il a été délivré récépissé le 22 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation concernant le transfert d'informations nominatives vers les Etats-Unis d'Amérique déposée par les Laboratoires Aseptia le 28 septembre 2022 ayant pour finalité « *Statistiques d'utilisation du site internet des Laboratoires Aseptia* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 novembre 2022 portant examen du traitement automatisé susvisé.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La société « *Laboratoires Aseptia* » est une société anonyme monégasque immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 56S00055 qui réalise, en Principauté, des activités de « *fabrication, conditionnement et vente en gros de tous produits de toilette et d'hygiène et leurs accessoires, la participation dans les affaires de même nature ou se rattachant aux activités ci-dessus* ».

Le 24 mai 2022, cette société a déclaré à la Commission un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet* ». La Commission a émis un récépissé de mise en œuvre de ce traitement, le 22 juin 2022.

Ledit traitement ayant notamment pour fonctionnalité la réalisation de statistiques de fréquentation du site, la Commission a été saisie, le 28 septembre 2022, d'une demande d'autorisation de transfert d'informations ayant pour finalité « *Statistiques d'utilisation du site des Laboratoires Aseptia* », compte-tenu de l'utilisation du module Google Analytics qui engendre un transfert de données vers les Etats-Unis.

Ce pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, la présente demande de transfert est soumise à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité du transfert

Le responsable de traitement indique que le transfert de données envisagé a pour finalité « *Statistiques d'utilisation du site des Laboratoires Aseptia* ».

Il s'appuie sur le traitement ayant pour finalité « *Gestion du site internet* » légalement mis en œuvre.

Les personnes concernées sont les internautes ainsi que les administrateurs du compte Google Analytics.

La Commission rappelle toutefois que tout traitement d'informations nominatives doit avoir une finalité « *déterminée, explicite et légitime* », aux termes de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Aussi, en l'espèce, elle considère que la finalité du traitement doit être plus explicite pour les personnes concernées en indiquant que le transfert s'effectue à destination des Etats-Unis.

Par conséquent, la Commission modifie la finalité comme suit : « *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet des Laboratoires Aseptia* ».

II. Sur les informations nominatives concernées par le transfert

Les informations nominatives collectées sur les personnes concernées par le transfert sont :

- données cookies : adresse IP, type de terminal utilisé (PC, tablette, téléphone), nom de domaine internet de l'internaute, pages visitées et leur nombre, nombre d'affichage par page, durée passée sur chaque page, nombre de clics, nom et version du navigateur web de l'internaute, système d'exploitation de l'internaute, horodatage d'accès au site et des pages visitées sur le site.

Il est précisé que sont également transférés les nom, prénom, login des administrateurs du compte statistiques Google Analytics ainsi que leur adresse IP et leurs logs de connexion.

A cet égard, la Commission considère qu'aucune raison ne justifie que les données du compte statistiques Google Analytics soient liées nommément aux administrateurs dudit compte, induisant ainsi le transfert de leurs données personnelles aux Etats-Unis.

Aussi elle demande que les données des comptes administrateurs ne soient pas directement identifiantes.

L'entité destinataire des informations est Google Inc., sise à Mountain View (Etats-Unis), qui est la société qui exploite le module « *Google Analytics* ».

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur la durée de conservation des cookies

Le responsable de traitement indique que la durée de conservation des cookies est de 13 mois, à l'exception des informations relatives au compte statistiques Google Analytics qui sont conservées le temps de l'existence de ce dernier.

Sous réserve du commentaire formulé au Point II de la présente délibération, la Commission considère que la durée de conservation des cookies est conforme aux exigences légales.

IV. Sur la licéité et la justification du transfert

Le responsable de traitement justifie le transfert dont s'agit par le consentement des personnes concernées conformément à l'article 20-1 alinéa 1^{er} de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

A cet effet, il indique que ces personnes sont informées par la présence d'un bandeau d'information.

Il précise en ce sens que « *les utilisateurs sont informés dès leur arrivée sur le site par le biais d'un bandeau d'information de l'utilisation des cookies. Ils ont la possibilité d'accepter ou refuser tout ou partie des cookies fonctionnels. Par défaut, leur choix est enregistré pendant 6 mois. Durant cette période, l'internaute peut revenir à tout moment sur ces choix et les modifier. Le refus de la part de l'internaute n'empêche en rien sa navigation sur le site* ».

La Commission en prend acte et rappelle que le bandeau d'information doit informer expressément les internautes du transfert de leurs données vers les Etats-Unis, pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat.

Elle rappelle également qu'en cas de refus des cookies par un internaute, un message doit impérativement l'informer que sa demande a effectivement été prise en compte.

V. Sur la sécurité du transfert et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle cependant que, conformément à l'article 17 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Modifie la finalité comme suit : « *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet des Laboratoires Aseptia* ».

Rappelle que :

- le bandeau d'information doit informer les internautes du transfert de leurs informations nominatives vers les Etats-Unis, pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat ;
- lorsqu'un internaute s'oppose à la collecte de ses informations nominatives, un message doit impérativement l'informer que sa demande a effectivement été prise en compte.

Demande que les données des comptes administrateurs ne soient pas directement identifiantes.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise les Laboratoires Aseptia à procéder au transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité** « *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet des Laboratoires Aseptia* ».

Le Président

Guy MAGNAN